

cl

/K.J./M.D./

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DE LA JEUNESSE  
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF  
B.P. 1044 KIGALI.

Kigali, le 09 MAI 1985

N° 1626 /15.07

Monsieur.. ~~GASIMBA Francois Xavier~~  
C/O ONAPO .....  
B.P. 914 KIGALI

Objet: Dossier A.I.J. concours  
littéraire:  
Nomination des membres  
du jury.

Monsieur,

A l'occasion de la célébration de l'Année  
Internationale de la Jeunesse, le Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Co-  
opératif a organisé un concours littéraire dont les objectifs sont repris dans  
le règlement en annexe.

En application de ce règlement, tel que  
prévu spécialement à l'article 7 bis, j'ai l'honneur de faire appel à votre  
compétence en acceptant d'être membre du jury d'attribution de la note dé-  
finitive en vue de déceler les meilleurs compositeurs qui ont accepté de  
participer au concours.  
Je vous saurais gré de me faire parvenir avant le 20 courant votre décision  
en cas où vous ne seriez pas disponible afin de pourvoir à temps à votre rempla-  
cement éventuel.

La première réunion de prise de connais-  
sance des documents aura lieu le Vendredi 24 Mai 1985 à 9 Heures au Ministère  
de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif.

Je compte sur votre collaboration.

C.P.I.à:

- Directrice de l'ONAPO  
K I G A L I
- Monsieur le Directeur Général  
de la Jeunesse  
K I G A L I

Le Ministre de la Jeunesse  
et du Mouvement Coopératif  
NDINDILIYIMANA Augustin

Major BEM.



/K.J./M.D./

REPUBLIQUE RWANDAISE

MINISTERE DE LA JEUNESSE

ET DU MOUVEMENT COOPERATIF

B.P. 1044 KIGALI.

Kigali, le 09 MAI 1985

N°

~~16~~

/15.07

Monsieur. ~~GASIMBA~~. François. Xavier.

C/O. ONAPO.....

B.P. 914 KIGALI

Objet: Dossier A.I.J. concours

littéraire:

Nomination des membres

du jury.

Monsieur,

A l'occasion de la célébration de l'Année Internationale de la Jeunesse, le Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Co-opératif a organisé un concours littéraire dont les objectifs sont repris dans le règlement en annexe.

En application de ce règlement, tel que prévu spécialement à l'article 7 bis, j'ai l'honneur de faire appel à votre compétence en acceptant d'être membre du jury d'attribution de la note définitive en vue de déceler les meilleurs compositeurs qui ont accepté de participer au concours.

Je vous saurais gré de me faire parvenir avant le 20 courant votre décision en cas où vous ne seriez pas disponible afin de pourvoir à temps à votre remplacement éventuel.

La première réunion de prise de connaissance des documents aura lieu le Vendredi 24 Mai 1985 à 9 Heures au Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif.

~~Les frais de déplacement seront pris à charge par le Ministère.~~

Je compte sur votre collaboration.

C.P.I.à:

- Directrice de l'ONAPO

K I G A L I

- Monsieur le Directeur Général  
de la Jeunesse

K I G A L I

Le Ministre de la Jeunesse  
et du Mouvement Coopératif  
NDINDILYIMANA Augustin

M. J. B. M.